

VASSINCOURT

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROUVEE PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU - 4 FEV. 2005

APPROUVEE PAR
ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 28 FEV. 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
SERVICE URBANISME HABITAT ET ENVIRONNEMENT
CELLULE PLANIFICATION

PREAMBULE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Article R 124-1 : La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R 124-2 : Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R 124-3 : Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} et livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

REGLES GENERALES A RESPECTER

Article L 110 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures ses conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L 121-1 : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 123-1 : La carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

PREAMBULE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE
REGLES GENERALES A RESPECTER

1^{ère} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

1 - DESCRIPTION DU SITE

1.1 - LOCALISATION

1.2 - HISTOIRE

1.2.1 - Archéologie

1.3 - MILIEU NATUREL

1.3.1 - Topographie

1.3.2 - Hydrographie

1.3.3 - Géologie

1.3.4 - Climat

1.3.5 - Occupation des sols

1.4 - LES PAYSAGES

2 - LE MILIEU HUMAIN

2.1 - POPULATION

2.1.1 - Evolution de la population

2.1.2 - Taille et évolution des ménages

2.2 - ACTIVITES ET EMPLOIS

2.2.1 - Population active / taux d'activité

2.2.2 - Chômage

2.2.3 - Structure des activités

3 - LE MILIEU URBAIN

3.1 - GENERALITES

3.2 - HABITAT

3.2.1 - Importance du parc immobilier

3.2.2 - Structure du parc immobilier

3.2.3 - Estimation des besoins

3.3 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.3.1 - Equipements de superstructures

3.3.2 - Desserte routière

3.3.3 - Transport en commun

3.3.4 - Annexes sanitaires

4 - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

4.1 - CONTRAINTES MAJEURES

4.2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2^{ème} PARTIE : PROJET COMMUNAL

1 - DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

2 - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME (Articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme)

2.1 - PRINCIPE D'EQUILIBRE

2.2 - PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

2.3 - PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

3^{ème} PARTIE : INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR

1 - L'EAU

1.1 - SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

1.2 - SUR LES EAUX SOUTERRAINES

2 - LES TYPES DE MILIEUX

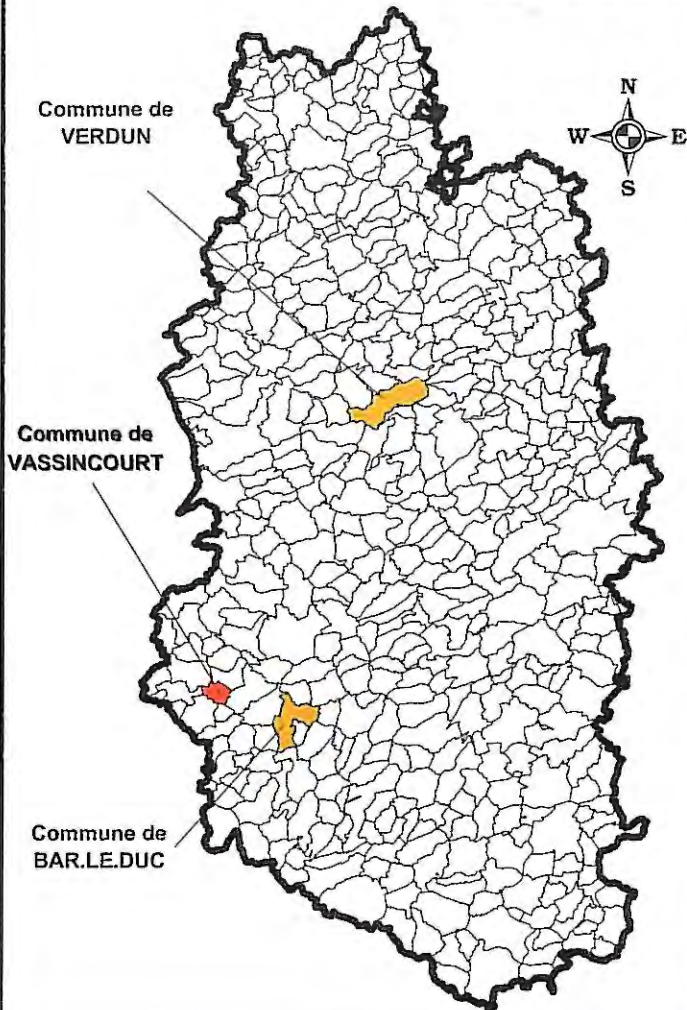
3 - LA FAUNE ET LA FLORE

4 - LES PAYSAGES

5 - LE PATRIMOINE BÂTI

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC**

LA MEUSE



Commune de VASSINCOURT

SITUATION



COMMUNE DE VASSINCOURT



1 - DESCRIPTION DU SITE

1.1 - LOCALISATION

Localisation administrative

La commune de VASSINCOURT appartient administrativement à l'arrondissement de BAR LE DUC et de par sa situation géographique est rattachée au canton de REVIGNY SUR ORNAIN.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de REVIGNY SUR ORNAIN (COPARY) pour ce qui concerne :

- l'aménagement de l'espace,
- le développement économique,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- le logement et le cadre de vie,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- politique et action relatives à l'animation, à la jeunesse, à la culture et aux sports.

Localisation territoriale

VASSINCOURT se situe au Sud-Ouest du département de la Meuse dans la vallée de l'Ornain. Le territoire couvre une superficie de 794 ha.

Le village est traversé par deux routes départementales :

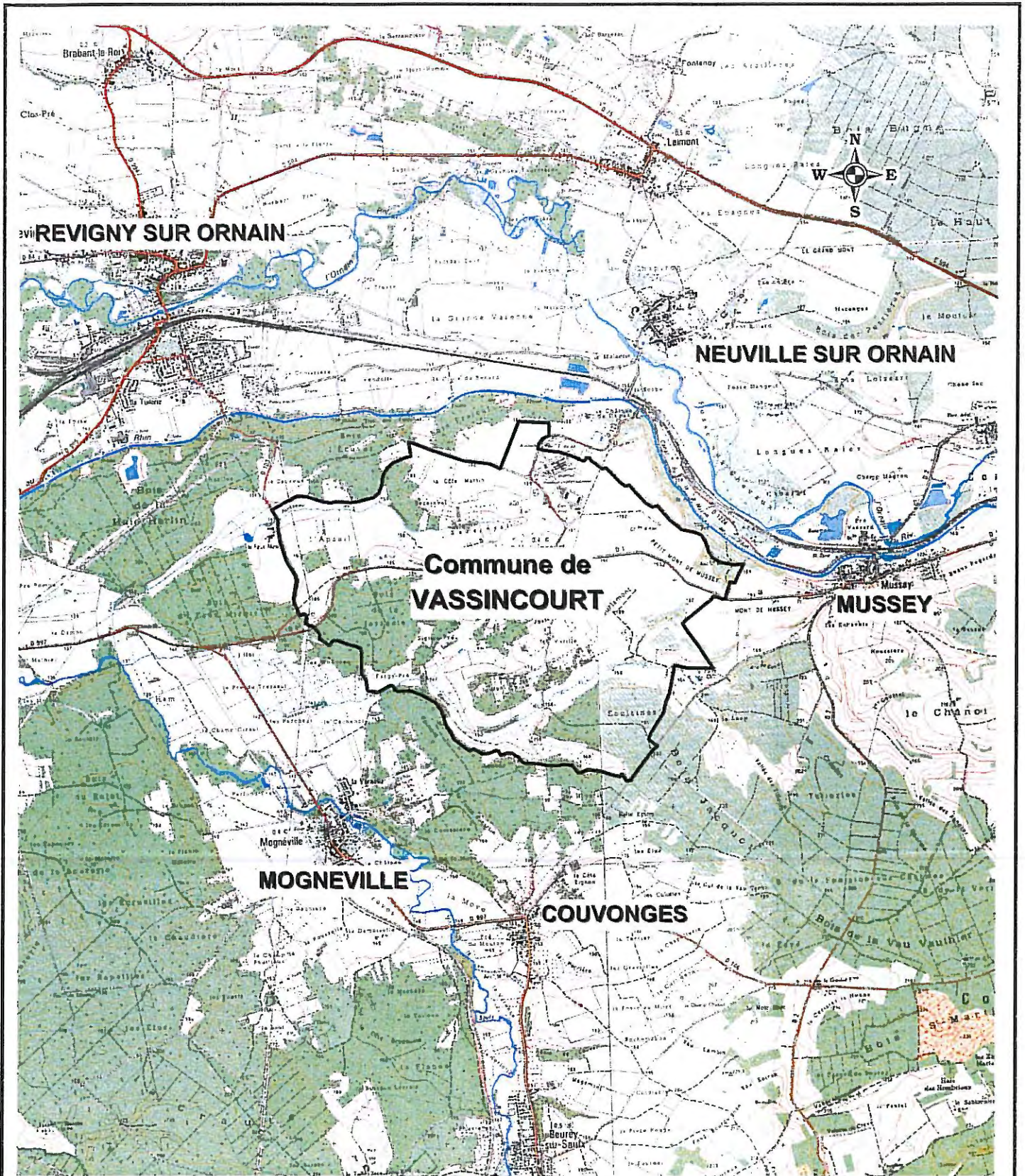
- la RD 1 qui le relie à MUSSEY et CONTRISSON,
- la RD 122 le reliant à NEUVILLE SUR ORNAIN.

Le territoire de VASSINCOURT est limitrophe des communes suivantes :

- NEUVILLE SUR ORNAIN au Nord,
- VAL D'ORNAIN à l'Est,
- MOGNEVILLE et COUVONGES au Sud,
- CONTRISSON à l'Ouest.

Le village est distant d'environ :

- 6 kms de REVIGNY SUR ORNAIN,
- 12 kms de BAR LE DUC,
- 26 kms de SAINT DIZIER,
- 36 kms de VITRY LE FRANCOIS,
- 60 kms de CHALONS EN CHAMPAGNE.



— Limite communale de VASSINCOURT

© IGN- BD CARTO ®

Réalisation : D.D.E. 55 / S.U.H.E Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/75 000

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE VASSINCOURT

1.2 - HISTOIRE

L'origine du nom de VASSINCOURT vient de l'anthroponyme germanique « Wazzo » ou « Wazzin », et du suffixe latin « curtis », domaine.

Situé à proximité du diverticule menant de FAINS LES SOURCES à SERMAIZE LES BAINS, VASSINCOURT succède à une localité gallo-romaine disparue à la suite des invasions des IV^e et V^e siècles. Le village change souvent de seigneur et ils sont six à y exercer les différentes justices au milieu du XVIII^e s.

En 1652, le village, l'église et le presbytère sont pillés et incendiés par les buguenots. Le château de Levoncourt et la tour forte de Rouyn de Rogéville sont détruits à la Révolution. Du 06 au 11 septembre 1914, de terribles combats y opposent français et allemands ; pris et repris à plusieurs reprises, le village est totalement détruit à la fin de la bataille.

De septembre 1939 à mai 1940, un terrain est occupé par l'aviation anglaise ; les allemands en font un champ de culture et les américains une base de l'Otan, jusqu'en 1967.

Sources informations : - Le patrimoine des communes de la Meuse Edition FLOHIC

1.2.1 - Archéologie

"En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance".

Un arrêté de zonage en date du 04 juillet 2003 a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

INVENTAIRE DES SITES

Les numéros précédant chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint (échelle 1/25000è).

Numéros	Localisation du site archéologique
0001	A l'emplacement de l'ancienne carrière « les Sables Vertes », à l'occasion de fouilles menées entre 1969 et 1971, ont été découverts des importants indices d'occupation datant du paléolithique ancien.
0002	Une voie secondaire d'époque gallo-romaine bordant la vie gauche de l'Ornain, traversait « la Côte Martin » et le « bois d'Ecuyer », où la tradition locale lui attribuait le nom de « chemin de Poppée ». Sans localisation précise.



© IGN- BD CARTO ©

Réalisation : D.D.E. 55 / S.U.H.E Bureau de dessin -2004-

HISTOIRE

Occupation du sol en 1760, extrait de la carte de CASSINI

VASSINCOURT (Meuse) - Echelle 1/25000e

Carte archéologique du territoire communal

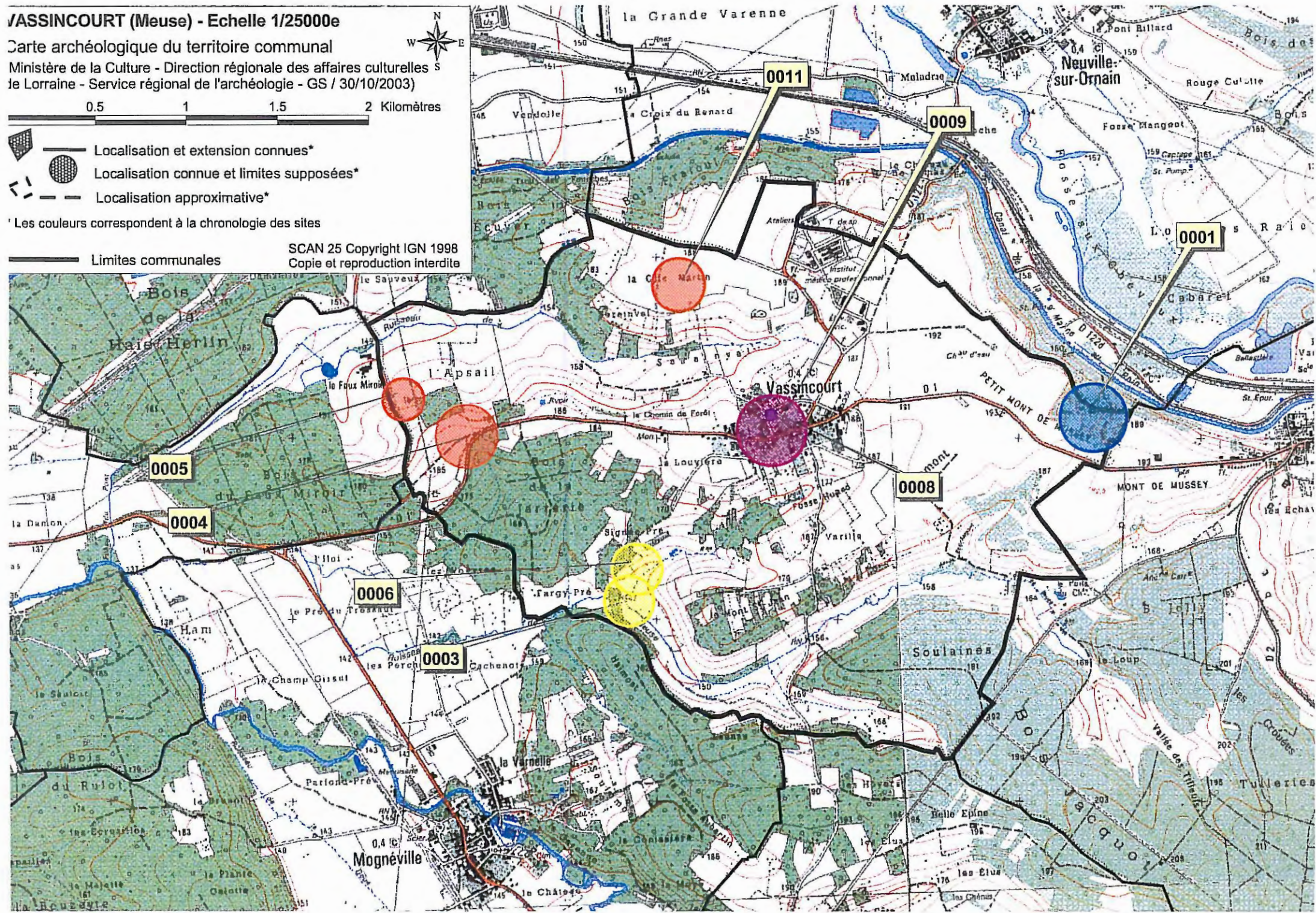
Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine - Service régional de l'archéologie - GS / 30/10/2003)

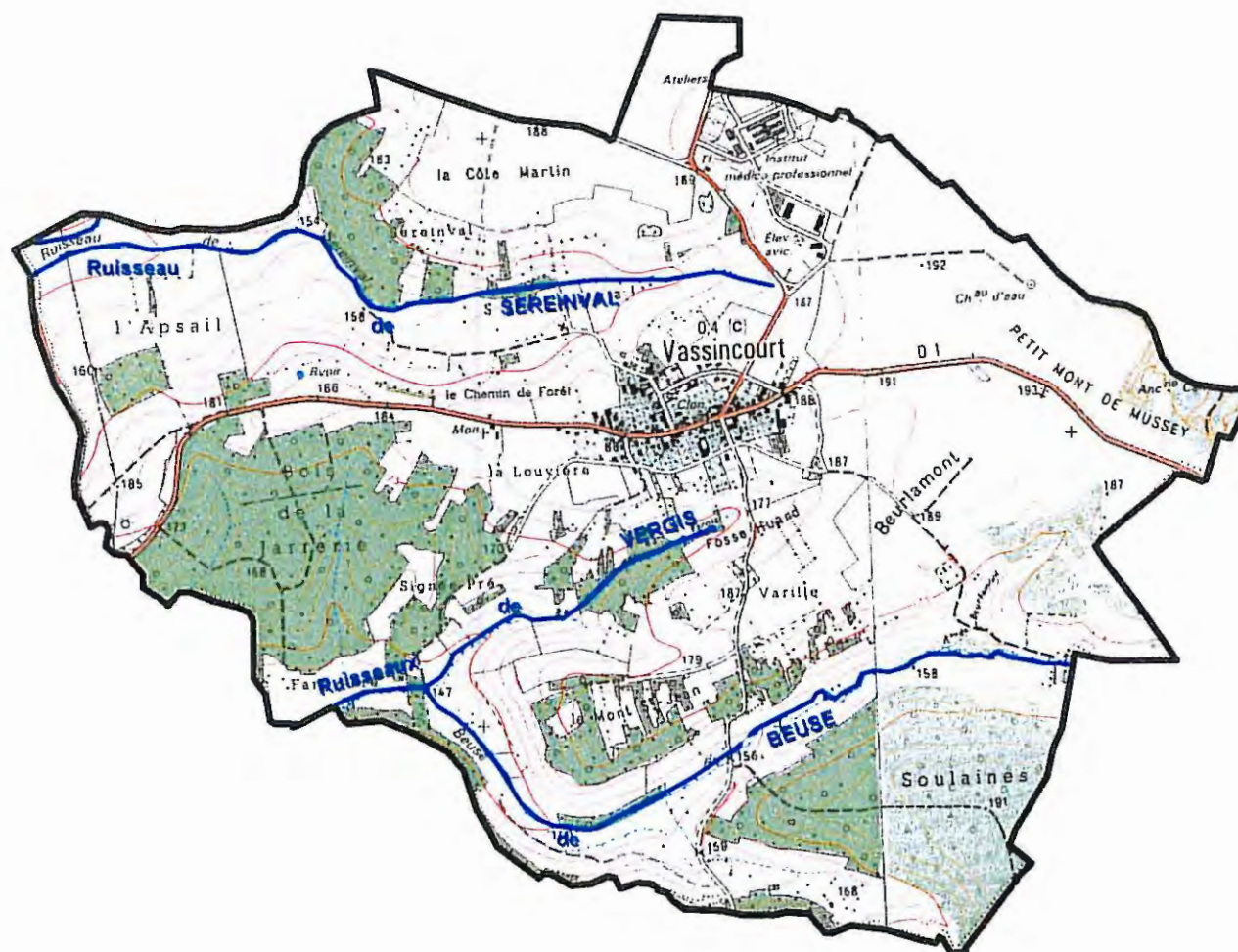
0.5 1 1.5 2 Kilomètres

- Localisation et extension connues*
- Localisation connue et limites supposées*
- Localisation approximative*

* Les couleurs correspondent à la chronologie des sites

Limites communales
SCAN 25 Copyright IGN 1998
Copie et reproduction interdite





— Ruisseaux

© IGN- BD CARTO ©
Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.. Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/25 000

HYDROGRAPHIE

Numéros	Localisation du site archéologique
0003	Au « Mont St Jean », une chapelle dédiée à St Jean Baptiste est attestée au 18 ^e s. En 1872 elle est en ruine. Localisation approximative.
0004	Au lieu-dit « l'Apsail », à l'ouest du village, a été localisé un établissement rural gallo-romain.
0005	A l'ouest du lieu-dit « l'Apsail », à l'ouest du village a été localisé un établissement rural gallo-romain.
0006	« Près du ruisseau dit la Beuse », à proximité du village, la tour de St Ouën est attestée au 18 ^e s. Localisation approximative.
0007	Le château appartenant au baron de Levoncourt a été détruit en 1793. Il se situait à la limite ouest du village.
0008	L'église paroissiale St Pierre a été classée monument historique le 23/08/1990. Attestée dès le 12 s., elle a subi plusieurs remaniements aux 15 ^e , 19 ^e et 20 ^e s.
0009	Le village est attestée pour la première fois en 1126 dans les sources archivistiques, sous la forme « Waciencort ».
0010	Sur le territoire de la commune, en 1868, a été signalée la découverte de plusieurs monnaies et de tessons de céramique datant d'époque gallo-romaine. Sans localisation.
0011	Sur la « Côte Martin », sur le ruisseau de Serainval, important site gallo-romain avec substructions et nombreux éléments mobiliers. Localisation approximative.
0012	Le village ruiné de « Maxonce » est attesté dès 1022 dans les sources archivistiques. Sans localisation.

1.3 - MILIEU NATUREL

1.3.1 - Topographie

L'altitude moyenne de la commune de VASSINCOURT est d'environ 180 m.

Le territoire communal traversé d'Est en Ouest par la RD 1 divise la commune en deux entités paysagères distinctes.

La moitié Sud du territoire est couverte par des collines boisées dont l'altitude varie entre 150 et 190 m.

La moitié Nord de la commune est occupée par des prairies et des champs cultivés.

1.3.2 - Hydrographie

La commune de VASSINCOURT fait partie du bassin Seine Normandie. La police de l'eau est gérée par la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).

Trois ruisseaux le "Vergis", "de Sereinval" et "de Beuse" sillonnent le territoire communal et se jettent dans la rivière « la Saulx ».

La commune n'est pas exposée au risque d'inondation.

1.3.3 - Géologie

Le territoire est divisé en deux :

- la partie Nord de la commune appartient à l'étage géologique des alluvions anciennes. On y trouve une roche en limon. Les sols sont de teinte brune puis beige foncé, limono-argileux s'enrichissant légèrement en argile avec la profondeur, non calcaire, généralement bien drainés, épais de plus de 1 m, développés uniquement sur les terrasses de l'Ornain. Ce sont de très bons sols de culture, généralement bien drainés (sauf dans le cas de compactage par des façons culturales), à bonnes réserves hydriques, mais avec tendance à la battance,
- la partie Sud appartient à l'étage Albien-barémien. On y trouve une roche argileuse sableuse (sables verts). Ce sont des sols gris verdâtres, limono-sableux à sableux argileux, non calcaires, à faible cohésion, très mal drainés, épais de 20 à 40 cm au-dessus de « sables verts » de l'albien. Ces sols sont assez médiocres du fait de leur mauvais drainage, de leur texture et de leur acidité.

1.3.4 - Climat

Le climat est océanique à tendance continentale. Ainsi, le régime dominant des vents est majoritairement d'Ouest : temps humide. Parfois il s'oriente au Nord et à l'Est amenant un temps plus sec et plus froid surtout l'hiver. En été, la tendance continentale se traduit par les orages, les pointes de chaleur. L'altitude et l'exposition créent des variations micro-climatiques sur le territoire.

1.3.5 - Occupation des sols

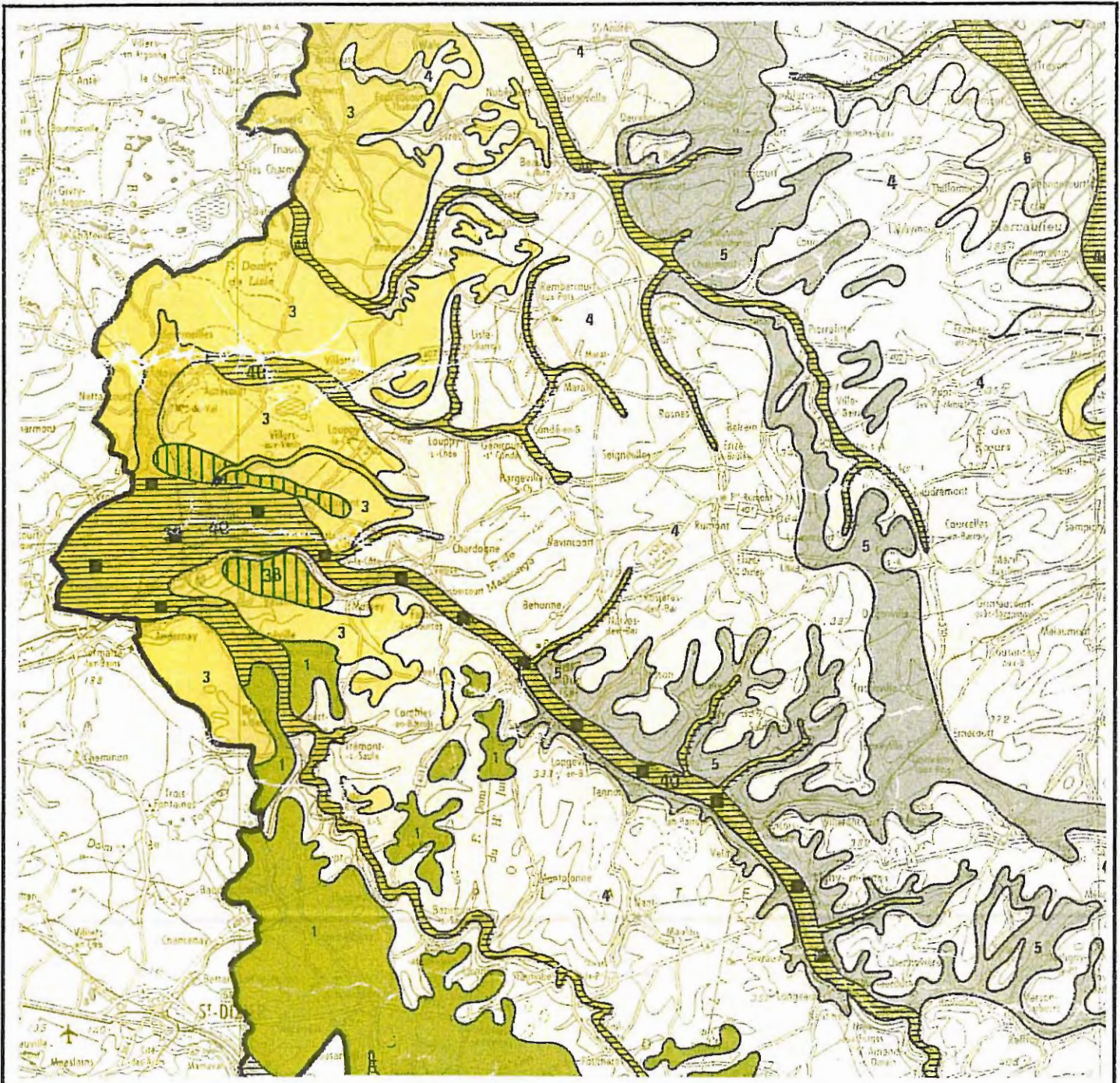
Le territoire communal de VASSINCOURT s'étend sur 794 ha. Il se compose de :

- Terres agricoles	environ 228 ha	soit 29 %	du territoire communal		
- Bois et forêts	" 187 ha	soit 23 %	"	"	
- Prés/vergers/jardins	" 326 ha	soit 41 %	"	"	
- Friches	" 10 ha	soit 1 %	"	"	
- Bâti	" 25 ha	soit 3 %	"	"	
- Surface non cadastrée (routes, chemins...)	" 18 ha	soit 2 %	"	"	

La commune n'a pas fait l'objet d'un remembrement.

La forêt occupe environ 23 % du territoire. Il s'agit en général d'une forêt de feuillus (chênes, hêtres, érables).

Les animaux qu'on y rencontre le plus souvent sont : le chevreuil, le sanglier, le renard, le blaireau et la fouine.



Albien-Barémien



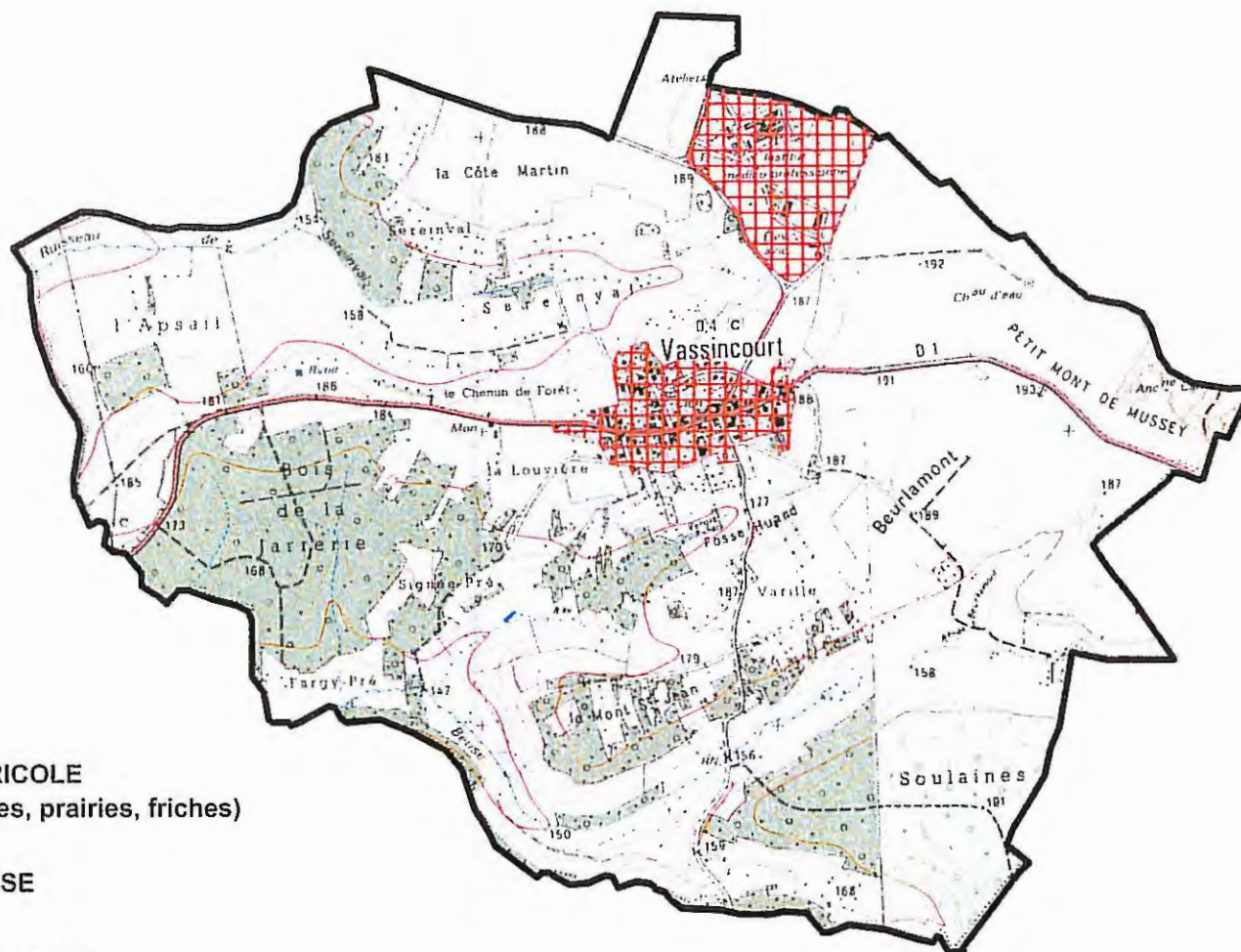
Alluvions anciennes

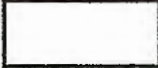


© IGN- BD CARTO ®

Réalisation : D.D.E. 55 / S.U.H.E Bureau de dessin - 2004 -

Echelle: 1/250 000

GEOLOGIE



-  SECTEUR AGRICOLE
(terres labourées, prairies, friches)
-  SECTEUR BOISE
-  SECTEUR URBANISE

© IGN- BD CARTO ©
Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.. Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/25 000

OCCUPATION DU SOL

Les paysages



Le rebord du plateau surplombant la vallée de l'Ornain



**Le plateau vallonné et son pendage
vers la vallée de la Saulx**

1.4 - LES PAYSAGES

Située sur un plateau, la commune de VASSINCOURT domine la vallée de l'Ornain et la vallée de la Saulx. Le paysage rentre alors dans le cadre de deux entités paysagères relativement vastes : la vallée de l'Ornain et la vallée de la Saulx.

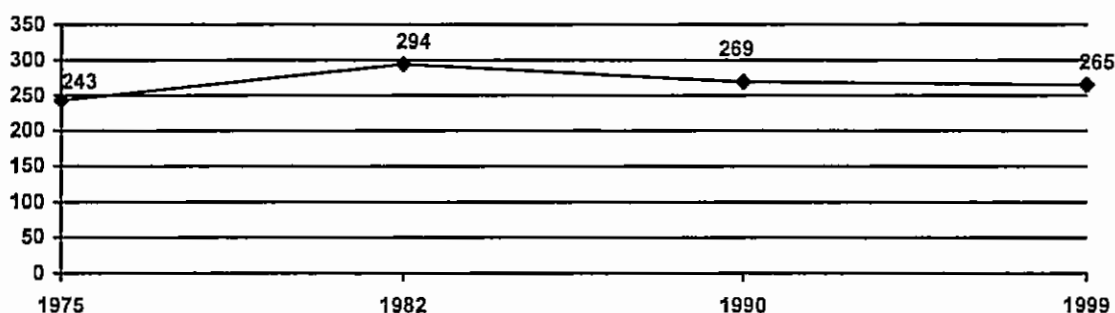
On remarque essentiellement des prairies, des cultures maraîchères et des forêts recouvrant le territoire communal.

2 - LE MILIEU HUMAIN

2.1 - POPULATION

2.1.1 - *Evolution de la population*

Les études de la population seront basées sur le recensement 1999.



Taux de variation annuel de 1975 A 1999

ANNEES	SOLDE MIGRATOIRE * en %	MOUVEMENT NATUREL * en %	TAUX DE VARIATION ANNUEL EN %
1975/1982	+ 2,53	+ 0,22	+ 2,75
1982/1990	- 1,59	+ 0,49	- 1,10
1990/1999	- 1,08	+ 0,91	- 0,17

* solde migratoire : arrivées, départs

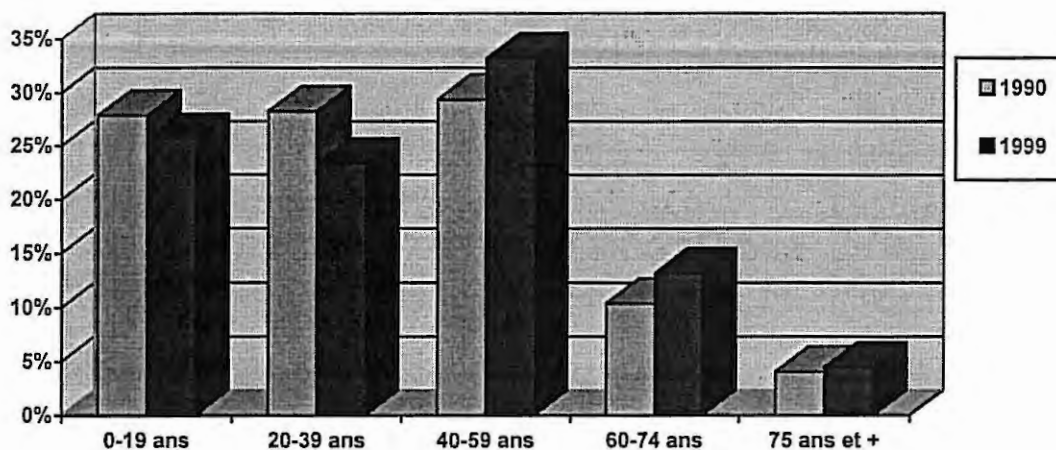
* mouvement naturel : naissances, décès

La population a fortement baissé de 1982 à 1999 à cause du solde migratoire (perte de 29 habitants). Le taux de natalité positif n'a pas suffi à compenser ce déficit.

Population totale par âge en 1999

POPULATION TOTALE PAR AGE Source : RGP 99 exhaustif			FRANCE RURALE	LORRAINE
	Nombre	%	%	%
TOTAL	265	100	100	100
0-19 ans	68	25,7	24,6	25,1
20-39 ans	62	23,4	24,6	28,2
40-59 ans	88	33,2	26,8	25,8
60-74 ans	35	13,2	15,5	14,1
74 ans ou +	12	4,5	8,4	6,8
HOMMES	138	100	100	100
0-19 ans	38	27,5	25,3	26,3
20-39 ans	31	22,5	25,3	29,3
40-59 ans	45	32,6	27,7	26,4
60-74 ans	19	13,8	15,1	13,3
74 ans ou +	5	3,6	6,6	4,7
FEMMES	127	100	100	100
0-19 ans	30	23,6	23,9	23,9
20-39 ans	31	24,4	23,9	27,3
40-59 ans	43	33,9	25,9	25,2
60-74 ans	16	12,6	16,0	14,9
74 ans ou +	7	5,5	10,3	8,8

Le dynamisme démographique



L'évolution de la population est significative dans la tranche d'âge des 40 - 59 ans. De plus, le pourcentage dans cette tranche est supérieur à la moyenne départementale et régionale. Cela se traduira à terme par un vieillissement de la population.

On retrouve un certain équilibre entre Hommes et Femmes dans les différentes tranches d'âge.

2.1.2 - Taille et évolution des ménages

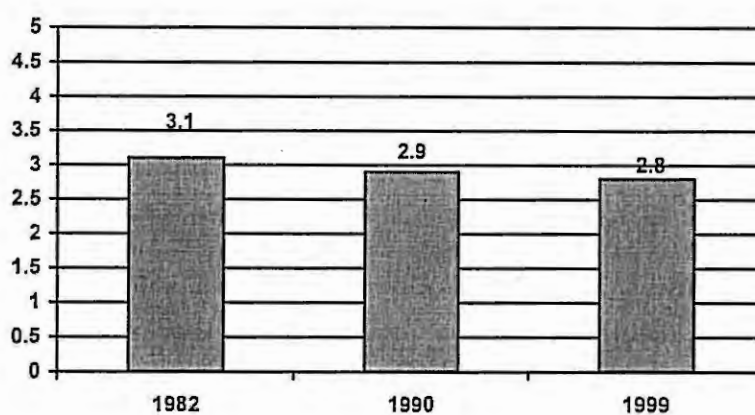
Evolution de la taille moyenne des ménages de 1982 à 1999

	1982	évol. 82-90	1990	évol. 90-99	1999
Nb de ménage	87	+ 1	88	+ 4	92
Pop des ménages	267	- 8	259	- 3	256
Taille des ménages	3.1		2.9		2.8

Ménages, selon la taille des ménages

	1990	%	Evol.82-90	1999	%
TOTAL	88		+ 4	92	
1 personne	18	(20,5 %)	- 3	15	(16,3 %)
2 personnes	21	(23,9 %)	+ 15	36	(39,1 %)
3 personnes	14	(15,9 %)	- 1	13	(14,1 %)
4 personnes	23	(26,1 %)	- 7	16	(17,4 %)
5 personnes	9	(10,2 %)	- 1	8	(8,7%)
6 personnes et +	3	(3,4 %)	+ 1	4	(4,3 %)
Pop des ménages	259		- 3	256	
Taille des ménages	2,9			2,8	

Taille des Ménages depuis 1982



Globalement la taille des ménages reste relativement stable de 3,16 en 1982 à 2,8 en 1999. On observe une nette augmentation des ménages composés de deux personnes de 1990 à 1999. 70 % des ménages se composent d'une, deux ou trois personnes.

2.2 - ACTIVITES ET EMPLOIS

2.2.1 - Population active - Taux d'activité

	1990		1999	
	Pop act.	Tx act.	Pop act.	Tx act.
TOTAL	126	57,3 %	117	54,2 %
<i>dt Hommes</i>	75	67,0 %	66	59,5 %
<i>Femmes</i>	51	47,2 %	51	48,6 %
HOMMES				
15-19 ans	1	7,7 %	1	9,1 %
20-24 ans	8	57,1 %	3	50,0 %
25-39 ans	29	93,5 %	22	88,0 %
40-59 ans	36	92,3 %	40	88,9 %
60 ans et +	1	6,7 %	0	0,0 %
FEMMES				
15-19 ans	1	7,7 %	0	0,0 %
20-24 ans	4	100,0 %	1	16,7 %
25-39 ans	18	66,7 %	19	76,0 %
40-59 ans	28	70,0 %	31	72,1 %
60 ans et +	0	0,0 %	0	0,0 %

On constate une légère diminution du nombre d'actifs qui passe de 126 en 1990 à 117 en 1999.

Le taux d'activité des hommes reste supérieur par rapport à celui des femmes.

Travail sur la commune et en dehors

NAVETTE DOMICILE- TRAVAIL	1982	%	1990	%	1999	%
Population ayant un emploi	106		112		105	
Domicile - travail :						
même commune	32	30,2	36	32,1	19	18,1
communes différentes	74	69,8	76	67,9	86	82,0

Le nombre de personne travaillant sur son lieu de résidence a diminué de moitié de 1990 à 1999.

Il y a de plus en plus d'actifs qui travaillent en dehors de la commune.

2.2.2 – Chômage

	1990		1999		
	Chômeurs	Taux de Chômage	Evolution 90-99	Chômeurs	Taux de Chômage
TOTAL	12	9,5 %	0	12	10,3 %
<i>dont Hommes</i>	5	6,7 %	0	5	7,6 %
<i>dont Femmes</i>	7	13,7 %	0	7	13,7 %

Un taux de chômage qui reste stable de 1990 à 1999.

2.2.3 - Structure des activités

La structure des activités dans la commune s'établit de la façon suivante :

Enseignement :

La commune est rattachée au Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) de VAL D'ORNAIN et de VASSINCOURT.

Les cours de la maternelle au CM2 dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) sont enseignés sur la commune de MUSSEY. Une cantine est mise à la disposition des enfants ainsi qu'une garderie.

Le collège le plus proche est à REVIGNY SUR ORNAIN et le lycée à BAR LE DUC.

Deux ramassages scolaires, sous traité par le Conseil Général, sont assurés tous les jours.

Santé :

Les habitants de VASSINCOURT se rendent soit à REVIGNY SUR ORNAIN ou BAR LE DUC pour les soins médicaux.

Services publics ou privés :

Les services (poste, banque, notaire, etc...) se trouvent sur les communes de REVIGNY SUR ORNAIN et BAR LE DUC.

Services : commerces :

Des commerces ambulants assurent en partie les besoins des habitants (2 boulangers, 1 charcutier-traiteur, 1 fromager, 2 marchands de vêtements)

Sinon les habitants de VASSINCOURT se déplacent vers les communes les plus proches telles que REVIGNY SUR ORNAIN et BAR LE DUC.

Entreprises et établissements :

Enseignes	Nombre d'employés
- Entreprise ALU et PVC du BARROIS	26
- ADAPEIM	Environ 281

On notera l'importance du centre de l'ADAPEIM sur la commune de VASSINCOURT qui prévoit également des extensions de ses bâtiments. Celui-ci accueille un grand nombre de personnes handicapées (adultes et enfants) encadrés par du personnel administratif, éducatif et médical. Cet établissement est structuré de la façon suivante :

Administration générale de l'ADAPEIM		
Structures	Objectifs	Activités
C.A.T. Industriel		<ul style="list-style-type: none"> - atelier câblage (faisceaux) - atelier conditionnement - atelier cartes SKIN-PACK
C.A.T. Agricole		<ul style="list-style-type: none"> - Cultures céréalières (40 ha) - cultures maraîchères (12 ha) - horticulture (5 ares) - espaces verts (chez les particuliers) - entretien du golf de Combles en Barrois (toute l'année environ 60 ha d'entretien)
Home Familial	<ul style="list-style-type: none"> - accueillir et observer une ambiance familiale pour les adultes ayant des problèmes médicaux et éducatifs liés à leurs déficiences mentales, - leur donner la possibilité d'épanouissement, - définir une orientation des soins de rééducation, - améliorer l'autonomie sensorielle et motrice, - entretenir les acquis, - apporter un soutien aux familles, - préparer les personnes accueillies à une vie collective future. 	<ul style="list-style-type: none"> - collage, canevass, peinture, tricot, bricolage sur matières diverses.

**Extension du Secteur Constructible
Entreprise ALU et PVC
du Barrois**



Les bâtiments de l'ADAPEIM



I.M.E.	<ul style="list-style-type: none"> - autonomie de l'enfant et de l'adulte qui doit être encouragé et favorisé sous tous les aspects sociaux, relationnels et professionnels, - insertion sur tous les plans (scolaire, professionnel, social et tous les domaines de vie), - épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement des potentiels intellectuels, affectifs et corporels. 	
---------------	---	--

Agriculture

Trois exploitations agricoles sont recensées sur la commune de VASSINCOURT.

Une station de monte des haras

1 à 2 personnes sont présentes. Des chevaux y sont dressés. C'est un centre de reproduction.

Un projet de restructuration est à l'étude par l'Association des Eleveurs.

3 - LE MILIEU URBAIN

3.1 - GENERALITES

La commune de VASSINCOURT est un exemple type de village rue car l'agglomération s'étend principalement le long de la RD 1. Il n'existe qu'une rue perpendiculaire (la rue Basse). Sinon ce sont des embryons de voiries ou de chemins ruraux qui desservent la totalité des constructions.

Le centre du village présente les caractéristiques du village lorrain notamment en ce qui concerne l'implantation des constructions (à l'alignement et en mitoyenneté), l'aspect architectural... On remarque parfois que les habitations sont dotées d'usoirs. Ce sont des espaces ouverts qui s'étendent entre la façade des bâtiments et de la chaussée qui étaient utilisés par les riverains comme lieu d'entreposage des matériaux, de travail pour certains artisans ou d'aires de jeux. Autrefois, c'était l'endroit où se concentrait la vie du village.

Au nord du village, le long de la RD 122 se trouvent les bâtiments de l'A.D.A.P.E.I.M. (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Meuse).

L'urbanisation récente s'est faite notamment sous la forme de constructions individuelles soit le long de la RD 1 à la sortie du village, soit à l'arrière du village en deuxième rideau (chemine rural du Moutier et de Fargi Pré).



Les activités agricoles



Le bâti implanté le long de la rue du 15ème corps





**Extension prévisible du
secteur constructible au
lieu-dit "Derrière la Ville"**

Quartier pavillonnaire au
lieu-dit "Derrière le Moutier"



3.2 - HABITAT

3.2.1 - *Importance du parc immobilier*

Parc de logements

	1982	Evol 82-90	1990	Evol 90-99	1999
Parc de logements	101	- 3	98	0	98
Rés. principales	87	+ 2	89	+ 3	92
Rés. secondaires	3	+ 3	6	- 2	4
Logements vacants	11	+ 5	3	- 1	2

L'analyse du parc de logement entre 1982 et 1999 fait apparaître que la diminution de la population a entraîné une stabilité au niveau du nombre des résidences principales.

3.2.2 - *Structure du parc immobilier*

Résidences principales

	1990	%	1999	%
TOTAL	89		92	
STATUT D'OCCUPATION				
Propriétaire	73	82,0 %	78	84,8 %
Locataire	7	7,9 %	8	8,7 %
<i>Dont Loc. non HLM</i>	7	7,9 %	8	8,7 %
<i>Locat HLM</i>	0	0,0 %	0	0,0 %
<i>Meublés, hôtel</i>	0	0,0 %	0	0,0 %
Logé gratuitement	8	7,8 %	6	6,5 %
DATE D'ACHEVEMENT				
Avant 1915	1	1,1 %	1	1,1 %
1915-1948	43	48,3 %	46	50,0 %
1949-1967	10	11,2 %	8	8,7 %
1968-1974	7	7,9 %	5	5,4 %
1975-1981	16	18,0 %	16	17,4 %
1982-1990	11	12,4 %	9	9,8 %
depuis 1990	-	-	7	7,6 %
NOMBRE DE PIÈCES				
1 pièce	0	0,0 %	0	0,0 %
2 pièces	3	3,4 %	3	3,3 %
3 pièces	8	9,0 %	12	13,0 %
4 pièces	32	36,0 %	28	30,4 %
5 pièces	26	29,2 %	25	27,2 %
p ou +	19	21,3 %	24	26,1 %

	1990	%	1999	%
NIVEAU DE CONFORT (*)				
Sans confort	8	9,0 %	1	1,1 %
Confort moyen	0	0,0 %	5	5,4 %
Tout confort	53	60,0 %	58	63,0 %
TYPE DE LOGEMENT				
Maison individuelle ou ferme	74	83,1 %	88	95,7 %

(*) **SANS CONFORT : ni baignoire, ni douche, ni WC intérieur**

TOUT CONFORT : baignoire ou douche, WC intérieur, chauffage central

CONFORT MOYEN : autres résidences principales

La part des propriétaires en 1999 est plus importante (85 %) que la part des locataires (9 %).

Concernant la réhabilitation du parc privé, quatre opérations ont bénéficié d'une aide de l'Etat pour des propriétaires occupants dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Une Opération pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) est en cours de réflexion sur le territoire de la Communauté de Communes de REVIGNY SUR ORNAIN, dont fait partie la commune de VASSINCOURT.

3.2.3 - Estimation des besoins

Lorsqu'on observe l'évolution du parc immobilier, le nombre des résidences principales a augmenté de 3 en 9 ans. Le besoin peut donc être estimé à environ 2 à 3 logements/an.

3.3 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.3.1. Equipements de superstructure

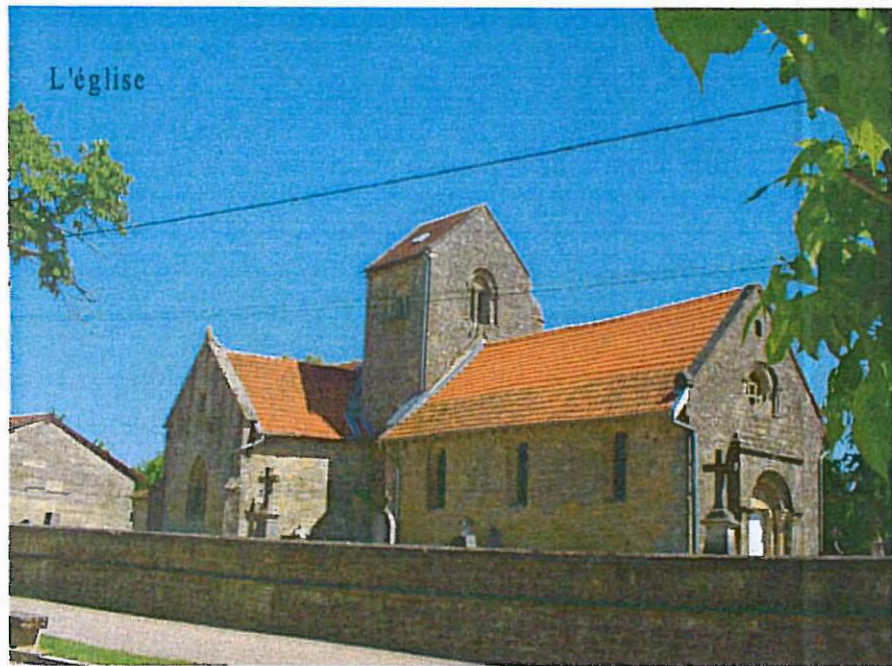
La commune de VASSINCOURT est pourvue des équipements suivants :

Administratif :

- une mairie.

Culturels :

- une église,
- un cimetière.



Le patrimoine



Les équipements publics et de loisirs

La mairie



L'aire de jeux



La salle polyvalente



Loisirs :

- une salle polyvalente,
- un foyer communal,
- une salle d'expression (20 H 00 d'école de musique et 4 H 00 après la classe récréative),
- une aire de jeux,
- boulodrome et terrain de pétanque.

3.3.2. Desserte routière

Le territoire communal est traversé par :

- la RD 1 qui le relie à MUSSEY et CONTRISSON,
- la RD 122 le reliant à NEUVILLE SUR ORNAIN.

3.3.3. - Transport en commun

La commune de VASSINCOURT est desservie par la ligne régulière autocar à destination de BAR LE DUC par les rapides de la Meuse.

Les transports scolaires sont assurés par le Conseil Général.

3.3.4. - Annexes sanitaires

Eau potable :

La commune de VASSINCOURT est alimentée en eau potable à partir du réseau d'adduction de la Communauté de Communes des Pays de REVIGNY (COPARY).

Le réservoir desservant l'agglomération est alimenté par le forage de NEUVILLE SUR ORNAIN (rive gauche) et se trouve à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du dit forage.

Assainissement :

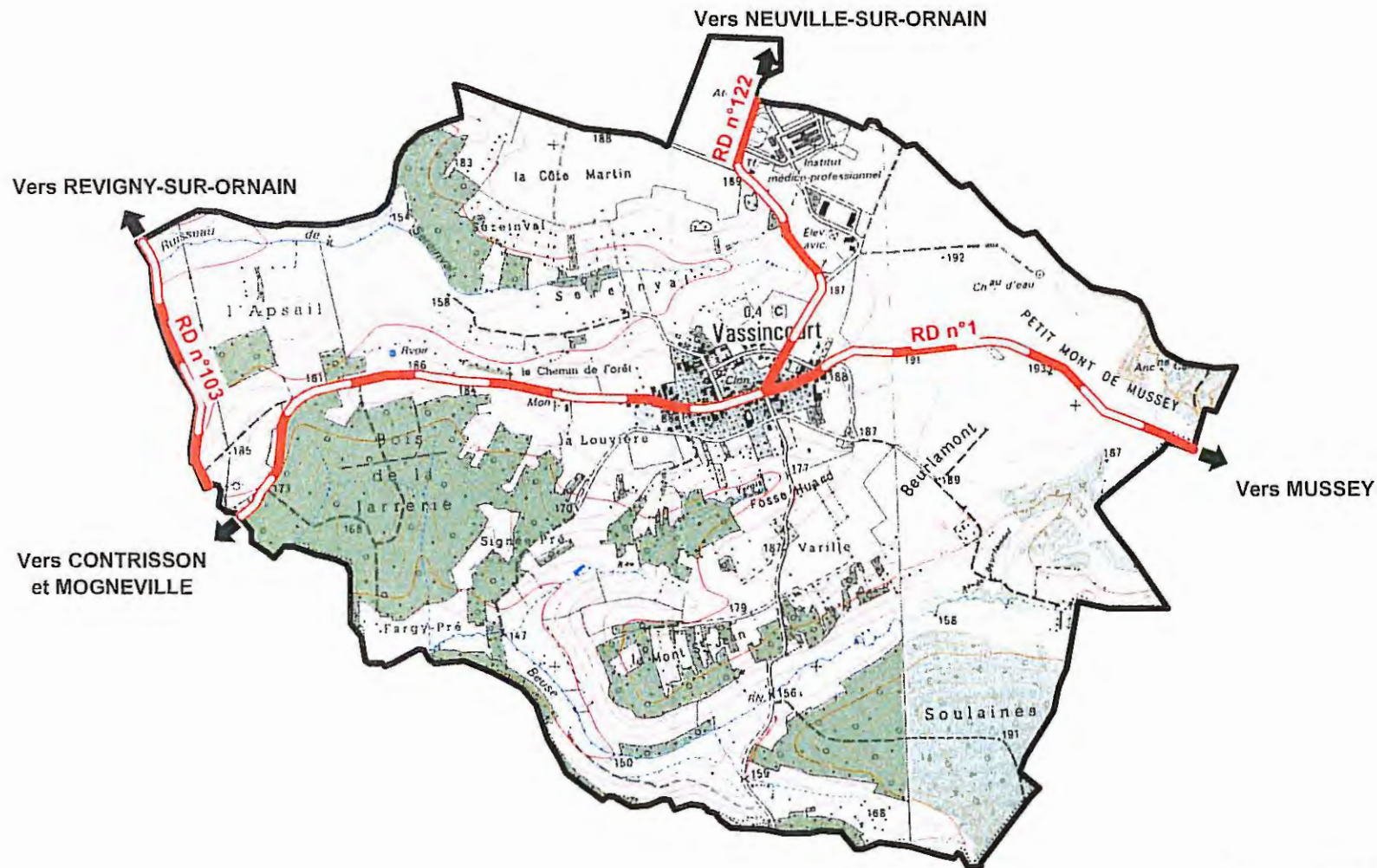
Situation actuelle :



La commune de VASSINCOURT dispose d'un réseau collectif d'assainissement (réseau séparatif) construit en 1999 et raccordé à la station d'épuration de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (A.D.A.P.E.I.M.).

90 % des constructions sont raccordées au réseau d'assainissement (rue du 15^{ème} corps, chemin de Couvonges, chemin de Signepré et rue de l'Eglise [poste de refoulement]).

Les autres constructions (10 %) sont desservies par des dispositifs d'assainissement non collectifs (rue du Moutier).

Le réseau d'assainissement est géré par la COPARY qui a pris la vocation « Assainissement ».



-  Limite communale
-  Routes départementales

© IGN- BD CARTO ®
 Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.E Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/25 000

RESEAU ROUTIER

LES ENTREES DU VILLAGE



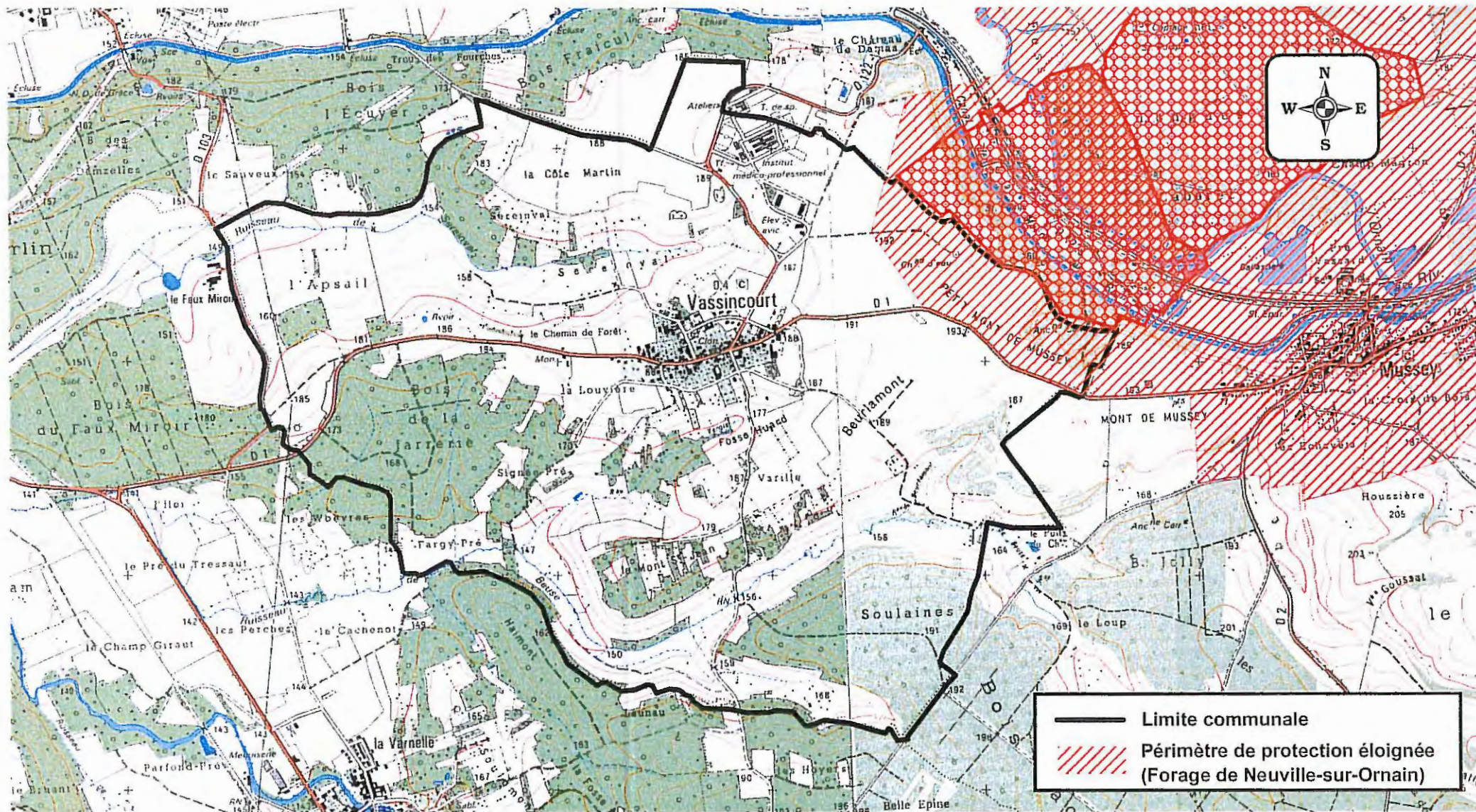
La RD 122 reliant NEUVILLE à VASSINCOURT



La RD 1 reliant MUSSEY à VASSINCOURT

La RD 1 reliant CONTRISSON
à VASSINCOURT





© IGN- BD CARTO ®
 Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.E Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/25 000

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Situation future :

Le plan de zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

Déchets ménagers :

Leur collecte est assurée une fois par semaine par la COPARY. Les déchets sont acheminés vers le centre d'enfouissement technique « Romagne sous Montfaucon ». La collecte des "monstres" intervient deux fois par an.

Il existe un tri sélectif (verres, papiers, plastiques), les containers étant situés à l'entrée de l'agglomération au lieu-dit « la Fosse Huart ».

4 - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

4.1 - Les contraintes majeures

Le développement de l'agglomération est conditionné par quelques contraintes :

- la protection des sites archéologiques au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du Préfet de Région le 20 septembre 1996,
- la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (G.A.E.C. de la Tour et EARL "Château Damas"),
- le règlement sanitaire départemental qui prescrit également des distances d'éloignement de certaines installations agricoles par rapport aux habitations,
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001.

4.2 - Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire de la commune de VASSINCOURT sont :

- **AC1** : Servitudes de protection des monuments historiques,
- **AS1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales,
- **EL7** : Servitudes d'alignement,
- **I4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
- **PT2** : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploité par l'Etat,
- **PT3** : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

CONCLUSION :

La commune de VASSINCOURT bénéficie d'un environnement de qualité lié à son patrimoine naturel et bâti : c'est-à-dire le bâti ancien, les bois et les forêts, les terres agricoles et la vallée.

De plus, la commune bénéficie de la proximité de BAR LE DUC et REVIGNY SUR ORNAIN.

Cependant, le diagnostic montre que la population diminue à cause du solde migratoire qui reste négatif.

Le nombre d'emplois dans la commune est en baisse alors que les déplacements domicile-travail augmentent.

Enfin, le parc de logement évolue très peu et le nombre des logements vacants diminue sensiblement.

Par ailleurs, la commune est soumise à certaines contraintes : la protection des monuments historiques et les périmètres de protection de captage.

PROJET COMMUNAL

1 - DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Le secteur constructible couvre environ 42 ha. Il englobe l'ensemble des constructions formant l'agglomération ainsi que les bâtiments de l'ADAPEIM à l'exception de quelques bâtiments à vocation agricole.

Cette délimitation du secteur constructible offre un potentiel pour le développement urbain pour les parcelles situées aux lieux-dits "Au Petit Toit" et "derrière la ville".

Rappel : les terrains à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale doivent être desservis ou la commune doit être en mesure de les desservir à court terme. En règle générale les permis de construire ne doivent pas être refusés.

2 - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME (article L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme)

2.1. PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible.

Le secteur constructible ne représente que 5 % du territoire communal. Il ne réduit pas l'espace forestier et concerne des terres agricoles de faible valeur sur une superficie modeste (environ 2,6 ha soit 0,4 % de l'espace agricole).

De plus, la carte communale intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires (issue du règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées) relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

2.2. PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité social. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat,...)

Elle tient compte de la gestion des eaux par la prise en compte des périmètres de protection des captages.

2.3. PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet veille à utiliser le sol de façon économique et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 2,6 ha, ne représente que 0,3 % du territoire communal.

**INCIDENCES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT
ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE
PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR**

1 - L'EAU

1.1 - Sur les eaux superficielles

Incidences

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable car le rythme de la croissance du parc immobilier est faible. De plus, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif.

Dispositions

La Communauté de Communes des Pays de REVIGNY SUR ORNAIN (COPARY) dispose de la vocation « assainissement ». Seule cette structure peut faire évoluer le projet d'assainissement. Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

1.2 - Sur les eaux souterraines

Incidences

Le secteur constructible et ses abords ne sont pas touchés par le périmètre de protection éloigné du forage de NEUVILLE SUR ORNAIN. De ce fait, il n'y a donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

Dispositions

Une carte représentant le périmètre de captage éloigné de NEUVILLE SUR ORNAIN est fournie dans le rapport de présentation de la carte communale. De plus, ce périmètre ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (D.U.P), il fait l'objet d'une servitude.

2 - LES TYPES DE MILIEUX

Incidences

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier.

Il classe une superficie limitée de terre agricole en secteur constructible.

Dispositions

L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. De plus, le secteur constructible touche de façon limitée l'espace agricole, sur des parties proches du village et de faibles superficies.

3 - LA FAUNE ET LA FLORE

Incidences

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu intéressant du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

Dispositions

Les vergers et les prairies sont classés en secteur inconstructible.

4 - LES PAYSAGES

Incidences

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Par contre, localement, le projet induira une légère incidence sur le paysage naturel avec :

- l'entrée de l'agglomération en venant de CONTRISSON qui sera modifiée,
- la réduction modeste des terres agricoles aux lieux-dits "Au Petit Toit" et "derrière la ville"

Dispositions

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

5 - LE PATRIMOINE BATI

Incidences

Il y aura peu d'incidences car la construction était déjà gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

Dispositions

La carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.